



du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

## Séance du mardi 19 décembre 2017

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

  

<b>Date de la convocation</b> 11 décembre 2017
<b>Date d'affichage</b> 11 décembre 2017
<b>Objet de la délibération</b> <i>Pôle famille sport solidarité</i> – <i>Service affaires scolaires</i> – <i>Participation aux frais de</i> <i>fonctionnement du Centre</i> <i>Médico-Scolaire</i>
Vote pour à l'unanimité
<b>POUR : 32</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

Aucune

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Sollies-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes de Belgentier et Sollies-Toucas respectivement 209 et 542 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2017-2018.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.541-3 modifié et D.541-4,

**CONSIDERANT** les termes du courrier de l'inspection académique du Var en date du 21 septembre 2017

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **FIXE** le forfait de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire à 1,50 euros par élève ;
- **DECIDE** que la participation de la commune de Belgentier est fixée à : 209 élèves X 1,50 euro = 313,50 euros ;
- **DECIDE** que la participation de la commune de Solliès-Toucas est fixée à : 542 élèves X 1,50 euro = 813 euros ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2018 chapitre 74 compte 74741 ;
- **AUTORISE** le maire à signer une convention avec les communes de Belgentier et Solliès-Toucas

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

21 DEC. 2017

22 DEC. 2017



académie  
Nice

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Var

MPSFE  
Mission de Promotion  
de la Santé  
En Faveur des Elèves

Affaire suivie par  
Dr Chantal BAUER  
Médecin Conseiller Technique

Téléphone  
04 83 16 62 98 ou 91  
Fax  
04.83.16.62.92

Courriel  
Chantal.Bauer  
@ac-nice.fr

Rue de Montebello  
CS 71204  
83070 Toulon cedex

Références:  
CB/FB/N°49

ARRIVE LE

27 SEP. 2017

PFSS

Toulon, le 21 septembre 2017

Docteur Chantal BAUER  
Médecin Responsable Départemental  
Conseiller Technique auprès du Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale du Var

Monsieur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Hôtel de ville  
26, avenue du 6<sup>ème</sup> RTS  
83210 SOLLIES-PONT

COURRIER N° 8800  
REÇU LE :  
25 SEP. 2017  
MAIRIE DE SOLLIES-PONT

*PFSS Chantal Bauer a 340/38*

**Objet :** Equipement du Centre Médico Scolaire (CMS) siégeant sur votre commune.

Textes de référence : Ordonnance N°45-2407 du 18 octobre 1945  
Décret N°46-2698 du 26 novembre 1946  
Code de l'éducation, articles L 541-1 à L 541-3  
Code général des collectivités locales

Monsieur le Maire,

Je tiens à vous renouveler ma gratitude quant à la mise à disposition par votre commune d'un CMS conformément aux textes en vigueur.

Le CMS situé, 1 bis rue République, est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de votre commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes avoisinantes :

- Communes de Belgentier : 209 élèves
- Commune de Solliès- Toucas : 542 élèves

Les dépenses administratives concernant chaque élève sont estimées à 1,50€ par élève.

J'adresse par ailleurs un courrier aux communes concernées pour qu'elles vous adressent leur participation concernant l'année scolaire 2017-2018.

Pour information, les effectifs sur les autres communes de la communauté de communes sont de 865 élèves pour La Farlède et de 189 élèves pour Solliès - Ville.

*Chantal Bauer*  
Chantal BAUER

-----